



**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 19 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. FARA

M. VASSELON à M. BOUTHÉON

Mme JACQUEMONT à Mme CHAMPAGNAT

M. GEYSSANT à M. ROCHETTE

Mme ROVERA à Mme DI DOMENICO

M. ARBAUD à Mme HAMIDI

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHÉON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

Mme CHELLIG, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022
DELIBERATION N° DCM-06072022-03

BUDGET PRIMITIF 2022
DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif de l'année 2022 a été adopté par le conseil municipal en date du 30 mars 2022.

Les prévisions budgétaires inscrites peuvent être modifiées au cours de l'exercice par le biais de décisions modificatives afin de tenir compte des réalisations effectives. Elles permettent l'ajustement des inscriptions budgétaires votées.

Dans ce cadre, il convient de soumettre au conseil municipal la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 présentée ci-dessous.

Crédits affectés - Section de fonctionnement

Opération	Libellé	Commentaires	Montant
RECETTES			
042	Amortissement subvention	Subvention reçue pour l'achat d'un véhicule électrique	600,00 €
77	Produits exceptionnels	Recouvrement fourrière	12 400,00 €
TOTAL RECETTES NOUVELLES			13 000,00 €
DEPENSES			
042	Dotations aux amortissement et provisions	Amortissement SEM DECI	13 000,00 €
023	Autofinancement	Virement à la section d'investissement	157 736,00 €
TOTAL DEPENSES NOUVELLES			170 736,00 €

Crédits annulés - Section de fonctionnement

Opération	Libellé	Commentaires	Montant
DEPENSES			
011	Charges générales	Fournitures diverses - virement 023	-157 736,00 €
TOTAL DEPENSES NOUVELLES			-157 736,00 €

TOTAL RECETTES			13 000,00 €
TOTAL DEPENSES			13 000,00 €

Crédits affectés - Section d'investissement

Opération	Libellé	Commentaires	Montant
RECETTES			
021	Autofinancement	Virement de la section de fonctionnement	157 736,00 €
13	Subvention d'investissement versée	Cession de terrain avec G. Claudinon	7 600,00 €
024	Cession	Cession dans le cadre d'un échange avec G. Claudinon	101 260,00 €
040	Dotations aux amortissements	Amortissement SEM DECI	13 000,00 €
TOTAL RECETTES NOUVELLES			279 596,00 €
DEPENSES			
040	Amortissement subvention	Subvention équipement reçue pour l'achat d'un véhicule électrique	600,00 €
21	Acquisition terrains	Acquisition d'un terrain dans le cadre d'un échange avec G. Claudinon	108 860,00 €
252	Moyen généraux	Achat photocopieur	5 000,00 €
237	Garage	Achat véhicule ASVP	10 000,00 €
238	Voirie	Achat mobilier urbain (jeux à ressort parcs Pouratte et Bouchet)	35 000,00 €
256	Aménagement parc J MOULIN	Finalisation engagement marché MOE	11 000,00 €
269	Rue James Jackson	Passage de la fibre	5 000,00 €
207	Équipement groupes scolaires	Sécurisation aux abords des écoles	10 000,00 €
213	Centre Aquatique de l'Ondaine	Achat matériel pour entretien	11 896,00 €
123	Acquisition hors programme	Acquisition garages rue Pasteur	39 000,00 €
148	Opération des Molières	Avance trésorerie concession d'aménagement à CAP METROPOLE	130 000,00 €
229	Aides aux particuliers	Subvention résidences « Ecrins »	10 000,00 €
273	Station SHELL	Démolition réactualisation des prix	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES NOUVELLES			381 356,00 €

Crédits annulés - Section d'investissement

Opération	Libellé	Commentaires	Montant
DEPENSES			
240	Commande publique	Restitution des crédits non utilisés annonces des marchés	-2 000,00 €
245	Administration générale	Restitution des crédits non utilisés	-3 116,00 €

260	Population	Restitution des crédits non utilisés	-1 884,00 €
261	Finances	Restitution des crédits non utilisés	-16 100,00 €
209	Programme communication	Déploiement progressif de la signalétique	-10 000,00 €
236	Téléphonie	Passage IP médiathèque reporté	-10 000,00 €
241	Espaces Verts	Restitution des crédits non utilisés	-10 000,00 €
271	Enfouissement des réseaux	Restitution des crédits non utilisés	-17 000,00 €
248	Urbanisme	Restitution des crédits non utilisés	-5 000,00 €
274	Cité Malval	Restitution des crédits non utilisés	-10 000,00 €
275	Audit – Etude énergétique	Restitution des crédits non utilisés	-16 660,00 €
TOTAL DEPENSES NOUVELLES			-101 760,00 €

TOTAL RECETTES		279 596,00 €
TOTAL DEPENSES		279 596,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 à intervenir sur le budget de la Ville telle que définie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 13/07/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Grauger

Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.